

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 28/08/2015

### **RSA - Champ d'application - Aménagement du dispositif d'exonération des indemnités ou gratifications versées aux stagiaires**

---

**Série / Division :**

RSA - CHAMP

**Texte :**

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires prévoit que les gratifications perçues par les stagiaires dont la convention de stage est signée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sont exonérées d'impôt sur le revenu à hauteur du montant annuel du salaire minimum de croissance (SMIC).

Corrélativement, la tolérance doctrinale qui admet, sous certaines conditions, l'exonération des indemnités perçues dans le cadre de stages, est rapportée pour les conventions signées à compter de cette même date.

**Actualité liée :**

X

**Documents liés :**

[BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10](#) : RSA - Champ d'application - Éléments du revenu imposable - Revenus accessoires - Indemnités, primes, allocations, gratifications - Salariés du secteur privé

[BOI-RSA-CHAMP-20-50-50](#) : RSA - Champ d'application - Éléments du revenu imposable - Exonérations diverses

**Signataire des documents liés :**

Véronique Bied-Charreton, directrice de la législation fiscale